

86. Gelées, marmelades et confitures, n. s. a.	5c. p. lb.
87. Dentelles, millerets, soutaches, franges, broderies, cordons, glands en embrasses; soutaches, chaînes ou cordons en crin; collets ou collerettes en dentelles, et tous articles semblables; tulle en dentelle et tulle de coton, de soie, de fil ou autres matières	30 p. c.
88. Saindoux fondu, le poids du colis, lorsqu'il est en ferblanc, devant être compris dans le poids imposable.	3c. p. lb.
89. Saindoux en branches, le poids du colis, lorsqu'il est en ferblanc, devant être compris dans le poids imposable.	2c. p. lb.
90. Plomb, nitrate et acétate de, non moulus.	5 p. c.
91. Tuyaux de plomb et plomb de chasse.	1½c. p. lb.
92. Carton-cuir et cuiroïde (<i>leatheroid</i>)	3c. p. lb.
93. Peaux à maroquin tannées, mais non autrement ouvrées.	15 p. c.
94. Cuir à courroies et à empeignes, y compris le chevreau, l'agneau, mouton et veau, tanné mais non corroyé, ciré ou verni.	15 p. c.
95. Cuir à gants, lorsqu'il est importé par des fabricants de gants S'il est corroyé, ciré ou verni. pour être employé dans leurs fabriques à la confection des gants, savoir:—Chevreau, daim, chevreuil, antilope et cabiai, tanné ou corroyé, coloré ou non coloré	20 p. c. 10 p. c.
96. Courroies de cuir ou autres matières, n. s. a.	25 p. c.
97. Réglisse en pâte.	2c. p. lb.
98. Réglisse en rouleaux ou bâtons	3c. p. lb.
99. Extrait de malt (non alcoolique), pour des fins médicales.	25 p. c.
100. Lanternes magiques et leurs verres peints, instruments de musique, de photographie, de mathématique et d'optique, n. s. a.	25 p. c.
101. Lard en baril, salé à la saumure, tiré des côtés de gros cochons après que les jambons et les épaules en ont été enlevées, chaque baril du poids de deux cents livres ne contenant pas plus de seize morceaux, le baril le contenant devant être franc de droit.	1½c. p. lb. 3c. p. lb.
102. Viandes fraîches ou salées, n.s.a.	3c. p. lb.
103. Bœuf salé en baril, le baril le contenant devant être franc de droit	2c. p. lb.
104. Viandes séchées ou fumées et viandes conservées de toute autre manière que dans le sel ou la saumure, n.s.a.; si elles sont importées en boîtes de ferblanc, le poids devra comprendre celui de la boîte.	3c. p. lb.
105. Aliments lactés et autres préparations semblables.	30 p. c.
106. Mucilage et colle liquide.	30 p. c.
107. Huile de lin, crue ou bouillie.	1½ p. lb.
108. Huiles lubrifiantes, composées en totalité ou en partie de pétrole et coûtant moins de trente centins par gallon.	7½c. p. gall.
109. Toiles cirées et soie huilée, en pièces, taillées ou façonnées, huilées, vernies, étampées, peintes ou imprimées, veloutées, enduites de caoutchouc ou autre substance, n.a.p.	5c. p. vg. car. et 15 p. c.
110. Opium (à l'état naturel), le poids devant comprendre celui de l'article qui l'enveloppe.	8l. p. lb.
111. Peintures, estampes, gravures, dessins et plans de constructions	20 p. c.
112. Blanc et rouge de plomb, secs, minium orange et blanc de zinc.	5 p. c.
113. Couleurs sèches, n.s.a.	20 p. c.
114. Peintures et couleurs broyées, préparées à l'huile ou à tout autre liquide, et toutes peintures liquides, préparées ou mélangées, n.s.a.	30 p. c.
115. Peintures, broyées ou mélangées dans ou avec de la laque du Japon, du vernis, des laques, des siccatifs liquides, du collodion, de l'huile siccative ou du vernis à l'huile; matières à coller et à abreuver le bois, le poids du colis devant être compris dans le poids imposable.	5c. p. lb. et 25 p. c.